



D.2019.02.06.2.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 06 Février 2019

2 – PROJET MOBILITES – INNOVATION, PARTENARIAT ET TERRITOIRES**2.2 - Linéo 3 Plaisance-Tournefeuille-Toulouse : convention de financement n° 2019-1014 du projet avec l'agence de financement des infrastructures de transport de France.**

L'an deux mille dix-neuf, le six février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	M. Del Borrello (a/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X	M. Briand (a/c du point 1.5)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon) jusqu'au point 1.4, y compris point 1.7	X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)

Par délibération D.2015.03.25.4.1 en date du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Linéo 3 entre Plaisance, Tournefeuille et Toulouse Arènes.

Le Linéo 3 fait partie des 10 lignes Linéo mises en service d'ici 2020, et permet depuis le 7 janvier 2019 :

- de constituer une offre en transport en commun performante dans l'ouest de l'agglomération toulousaine en forte croissance ;
- d'assurer la connexion avec les autres lignes structurantes du réseau de transports collectifs (métro, tramway, train, lignes Linéo) et d'offrir des solutions de rabattement avec la création d'un pôle d'échanges à son terminus à l'ouest.

Tisséo-Collectivités a présenté une demande de subvention pour le projet initial de « BHNS ouest Plaisance – Tournefeuille – Toulouse » en réponse au troisième appel à projets « Transports collectifs et mobilité durable » lancé au printemps 2013 par l'Etat – Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Le projet de « BHNS Ouest » a été retenu dans le cadre de ce troisième appel à projets, pour une subvention d'un montant de 9,44 millions d'euros, sur un montant total d'opération de 177 millions d'euros.

Ce projet de bus à haut niveau de service a été remanié depuis 2014 et renommé Linéo 3.

Afin de bénéficier d'un financement de l'Etat, par courrier daté du 18 juillet 2018, le Président de Tisséo-Collectivités a demandé au Premier Ministre la réaffectation de la subvention prévue pour le projet « BHNS Ouest » au profit du projet « Linéo 3 ».

En réponse, l'Etat propose une convention permettant de réaffecter la subvention sur le projet Linéo 3, en restant sur le même taux de subvention rapporté à la dépense subventionnable (13,68 %), soit 4 millions d'euros, le montant subventionnable de l'opération passant de 69 M€ à 29,2 M€ euros.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles Tisséo-Collectivités procède à la réalisation du projet Linéo 3 ainsi que les modalités selon lesquelles l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) apporte son concours financier à la réalisation de ce projet à hauteur de 4M €.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention de financement à conclure entre Tisséo-Collectivités et l'AFITF et d'en autoriser la signature.

* * *

Le Comité Syndical
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer la convention de financement n° 2019-1014 avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF).

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190212-20190206-2-2D- DE Date de télétransmission : 12/02/2019 Date de réception préfecture : 12/02/2019
--

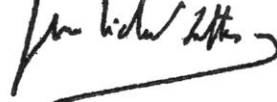
ARTICLE 2 : DIT que les recettes seront inscrites aux Budgets 2019 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES



**APPEL À PROJETS
TRANSPORTS COLLECTIFS ET MOBILITÉ DURABLE
DE MAI 2013**

**CONVENTION N° (n°AFITF)
CONVENTION 2019-1014 (n° Tisséo-Collectivité)**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET DE
LIGNE DE BUS LINÉO 3
PLAISANCE - TOURNEFEUILLE - TOULOUSE ARÈNES
(*Tisséo Collectivités*)**

Entre les soussignés,

L'État, ministère de la transition écologique et solidaire, direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, représentée par son directeur général, M. François Poupard ;

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France, ci-après dénommée « l'AFITF », établissement public national à caractère administratif dont le siège est situé à La Grande Arche - Paroi Sud, 23^e étage, 92055 LA DÉFENSE CEDEX, représenté par le président de son conseil d'administration, M. Christophe Béchu, autorisé pour ce faire par la délibération n°19-71-xx du conseil en date du 31 janvier 2019

et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun Tisséo Collectivités, ci-après dénommé « Tisséo Collectivités », syndicat mixte dont le siège est situé 7 esplanade Compans Caffarelli à Toulouse, représenté par son président, M. Jean-Michel Lattes ;

* * * * *

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code des transports, notamment les articles R. 1512-12 à R. 1512-19 relatifs à l'AFITF ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- l'article 13 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- l'appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » lancé par l'État le 7 mai 2013, et son cahier des charges ;
- la délibération de Tisséo Collectivités n°2013.07.11.9.2 en date du 11 juillet 2013 portant candidature à cet appel à projets avec le projet de ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Ouest entre Plaisance-du-Touch et Toulouse, et le dossier de candidature déposé ;
- la lettre conjointe de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche adressée au président de Tisséo Collectivités le 22 décembre 2014, annonçant une aide de l'État de 9 440 000 euros en faveur du projet de BHNS Ouest ;
- le courrier de Tisséo Collectivités adressé le Premier ministre le 18 juillet 2018, informant de l'évolution du projet de BHNS Ouest en ligne de bus Linéo n°3 et demandant le maintien du principe d'une subvention de l'État ;
- le budget initial de l'AFITF au titre de l'exercice 2019 approuvé par la délibération n°19-71-02 du 31 janvier 2019 de son conseil d'administration et son annexe n°2 relative aux dépenses d'intervention comportant en particulier l'inscription de l'opération « Transports collectifs d'agglomération, hors CPER ».

Considérant :

- que l'AFITF est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des transports, qui est en charge d'apporter directement, sur les ressources qui lui sont affectées, la part des concours publics due au titre de l'État pour le financement des opérations de transport dûment inscrites à son budget ;
- que la France s'est engagée avec volonté dans la transition écologique ; le développement des transports collectifs s'intègre dans cette stratégie, en permettant de réduire la pollution et les émissions de gaz à effet de serre ;
- que la réalisation de cet objectif s'est traduite par le lancement le 7 mai 2013 d'un appel à projets en faveur des transports urbains intitulé « transports collectifs et mobilité durable », adressé aux autorités organisatrices de transport hors Île-de-France qui ont un projet de transport collectif en site propre ou de mobilité durable dont les travaux débiteront avant la fin de l'année 2019 ;
- que suite à l'évolution du projet de BHNS Ouest, pour lequel le concept d'aménagement Linéo a été adopté et le tracé de la ligne réduit dans Toulouse (avec un terminus aux Arènes au lieu de Matabiau), le montant estimatif de la dépense subventionnable de l'opération passe de 69 009 445 euros à 29 249 017 euros ; en conséquence, le montant plafonné de la subvention de l'État doit être actualisé au prorata de cette évolution, soit de 9 440 000 euros à 4 000 000 euros, le taux de subvention rapporté à la dépense subventionnable restant identique à 13,68 %.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Avec l'appel à projets « transports collectifs et mobilité durable », l'État soutient le développement des transports collectifs de métropole (hors Île-de-France) et des Outre-mer, dans les agglomérations de toutes les tailles, au travers de nouvelles infrastructures en site propre ou de projets de mobilité durable, dans le triple objectif de :

- favoriser le report modal de la voiture particulière vers les modes de transport moins polluants et plus économes en ressources fossiles, par la recherche d'une meilleure performance du réseau de transport en commun dans son ensemble et d'une plus grande complémentarité avec les autres modes de déplacement (vélo et marche) ;
- encourager un développement durable des territoires où les politiques de déplacement sont pensées en cohérence avec une stratégie d'aménagement globale (notamment avec la densification autour des stations de transport collectif et l'articulation avec les politiques d'urbanisation de nouveaux secteurs) ;
- promouvoir l'accès à la mobilité en veillant, en particulier, à l'amélioration de la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le projet Mobilités 2020-2025-2030 de la grande agglomération toulousaine a pour ambition de développer un réseau de transports performant, innovant, au plus près des besoins des usagers, visant à apporter une réponse au développement démographique et économique de l'agglomération qui va entraîner d'ici 2025 environ 500 000 déplacements quotidiens supplémentaires.

Le concept de ligne de bus Linéo consiste à mettre en œuvre des lignes de bus avec un haut niveau d'offre (fréquence et amplitude horaire), supérieur aux autres lignes de bus de l'agglomération. Elles complètent ainsi le réseau structurant de transport à l'échelle métropolitaine, pour les corridors non desservis par le train, le métro ou le tramway. Des aménagements de voirie en faveur du bus sont réalisés ponctuellement sur certaines sections et une priorité donnée aux carrefours à feu afin de garantir une bonne régularité du service. Les bus, avec une livrée spécifique grise et argentée, sont facilement reconnaissables. La ligne Linéo 3 fait partie des dix lignes Linéo qui seront réalisées d'ici fin 2020 (dont six déjà en service fin 2018).

Le projet de Linéo 3 entre Plaisance, Tournefeuille et Toulouse permettra ainsi :

- de constituer une offre en transport en commun performante dans l'ouest de l'agglomération toulousaine en forte croissance ;
- d'assurer la connexion avec les autres lignes structurantes du réseau de transports collectifs (métro, tramway, train, lignes Linéo) et d'offrir des solutions de rabattement avec la création d'un pôle d'échanges à son terminus à l'ouest.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles Tisséo Collectivités procède à la réalisation du projet de Linéo 3 ainsi que les modalités selon lesquelles l'AFITF apporte son concours financier à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 – Caractéristiques du projet

2.1 – Caractéristiques générales

Le projet Linéo 3 consiste en la création d'une ligne de bus à haut niveau de performance entre Plaisance-du-Touch et Toulouse, au sud-ouest de l'agglomération toulousaine. L'amélioration du niveau de service, outre l'augmentation de l'offre, sera étayée par la réalisation d'aménagements favorisant la circulation des bus et l'intermodalité (sites propres bus, carrefours à feux, stations).

Son coût total est estimé à 38,7 millions d'euros hors taxes (valeur arrondie).
La mise en service est prévue en janvier 2019.

2.2 – Tracé

La ligne, longue de 12,5 kilomètres, relie Plaisance Monestié, Tournefeuille et Toulouse à la station de métro Arènes. Les principaux secteurs où des nouveaux couloirs bus seront aménagés sont situés route de Toulouse à Plaisance-du-Touch et boulevard Vincent Auriol à Tournefeuille.

Le plan du projet est décrit à l'annexe 1 de la convention.

2.3 – Niveau de service

Matériel roulant

Le matériel roulant utilisé sur la ligne Linéo 3 est un bus articulé hybride ou gazole norme Euro 5 avec une livrée spécifique. Récents, ils sont équipés d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite, d'annonces sonores, d'espaces pour fauteuils roulants et poussettes, et sont aménagés avec quatre portes pour fluidifier les montées/descentes des voyageurs et d'espaces vitrés ou translucides afin d'apporter le plus de lumière naturelle possible.

Amplitude horaire et fréquence

Le service de bus sera assuré de 5h15 à 00h30, et jusqu'à 1h du matin le *week-end*.

La fréquence sera de 9 minutes en heure de pointe, de 12 minutes en journée et de 15 à 30 minutes en soirée.

Information voyageurs

Un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs est déployé sur l'ensemble du réseau de transport urbain Tisséo, permettant une information voyageurs en temps réel (temps d'attente, perturbations). Cette information est également accessible sur Internet, sur application mobile et par SMS. Des écrans sont installés dans les bus Linéo pour indiquer les prochains arrêts, les correspondances, et les points d'intérêt aux prochains arrêts. Les arrêts les plus fréquentés sont équipés d'une borne d'information voyageurs, indiquant en temps réel les prochains passages de bus.

Aménagement des stations

Les stations Linéo sont aménagées avec :

- un quai réhaussé de 20 mètres de longueur,
- un abri voyageurs,
- une borne d'information voyageurs en temps réel (dans les principales stations),
- un pictogramme sur le quai permettant d'indiquer aux personnes à mobilité réduite l'emplacement de la porte équipée de rampe,
- des arceaux vélos.

Mesures d'accompagnement au projet pour développer l'intermodalité

Deux pôles d'échanges sont présents sur le tracé de la ligne Linéo 3 :

- le pôle d'échanges multimodal existant d'Arènes, avec une station de métro et de tramway, une gare TER, un parc relais de 600 places, deux parcs à vélos dont un fermé et une gare routière bus comprenant 6 lignes ;
- le pôle d'échanges multimodal Plaisance Monestié créé à l'extrémité de la ligne Linéo à l'ouest, avec des arrêts pour les bus en passage et un terminus de bus, une aire de dépose-minute, un parc relais de 50 places et un parc à vélos.

2.4 – Évaluation socio-économique *ex-ante*

Le projet, en améliorant les performances du réseau de transports collectifs, permet un gain de temps significatif pour les usagers de ce mode, ainsi que de confort et de sécurité. Il permet un report modal du trafic automobile vers ce dernier, bénéfique sur le plan environnemental.

La fréquentation prévisible du projet est de 7 500 voyageurs un jour ouvrable de base l'année de mise en service. Compte tenu de l'urbanisation en cours dans la zone desservie, elle devrait croître à 10 000 voyageurs / jour dans les prochaines années.

2.5 – Délais de réalisation du projet

Le projet est actuellement au stade de sa finalisation.

L'exécution des travaux subventionnables est prévue de 2017 à fin 2018.

La date de mise en service est prévue début 2019.

Les principales dates récapitulatives du projet sont les suivantes :

	Date effective ou prévue
Approbation du programme d'opération	mars 2015
Démarrage des travaux	avril 2017
Mise en service	janvier 2019

ARTICLE 3 – Dispositions financières

3.1 – Montant de la subvention

Le coût total du projet (y compris la dépense non subventionnable) est de 38 709 833 euros hors taxes. La dépense subventionnable, détaillée à l'article 3.3 suivant, est estimée à 29 249 017 euros.

Une subvention non actualisable de l'AFITF de **13,68 %** de la dépense subventionnable hors taxes est accordée à Tisséo Collectivités pour financer le projet faisant l'objet de la présente convention. Cette subvention est plafonnée à **4 000 000** (quatre millions) **euros** courants.

3.2 – Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement se répartit comme suit :

Cofinanceur	Montant (euros)
État (AFITF)	4 000 000
Tisséo Collectivités	34 709 833
Total	38 709 833

3.3 – Calcul de la dépense subventionnable

Le tableau ci-dessous reprend, à titre indicatif, l'ensemble des postes de dépenses en euros courants relatifs à la réalisation du projet défini à l'article 2. Ils sont répartis selon la nomenclature en 22 postes établie par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour les projets de transports collectifs en site propre de l'appel à projets.

Poste de dépense suivant la nomenclature CEREMA	Montant (euros HT)	Dépense subventionnable (euros HT)	Montant de la subvention (euros)
1 - Études d'avant-projet et de projet	643 657	-	
2 - Maîtrise d'ouvrage	3 793 500	-	
3 - Maîtrise d'œuvre de travaux	840 950	-	
4 - Acquisitions foncières et libération des emprises	885 926	-	
5 - Déviation de réseaux	3 032 991	3 032 991	

6 - Travaux préparatoires	10 333 144	10 333 144	
7 - Ouvrages d'art			
8 - Plate-forme	2 021 668	2 021 668	
9 - Voie spécifique des systèmes ferrés et guidés / câble			
10 - Revêtement du site propre	8 706 737	8 706 737	
11 - Travaux sur le réseau ferroviaire			
12 - Voirie (hors site propre) et espaces publics	3 146 783	-	
13 - Équipements urbains	2 471 842	2 471 842	
14 - Signalisation	1 523 044	1 523 044	
15 - Stations :			
15.1 - Infrastructures des stations	732 846	732 846	
15.2 - Équipements des stations	164 245	164 245	
16 - Alimentation en énergie de traction			
17 - Courants faibles et PCC	180 000	180 000	
18 - Dépôt / remisage des navettes et cabines			
19 - Matériel roulant / matériel navigant / cabines	150 000	-	
20 - Pôles d'échanges multimodaux :			
20.1 - Opération ferroviaire			
20.2 - Autre opération	82 500	82 500	
21 - Opérations induites :			
21.1 - Opérations de voirie, de requalification des berges			
21.2 - Opérations architecturales et urbaines			
21.3a - Opérations de transport collectif			
21.3b - Aménagements spécifiques vélos			
22 - Autres : -			
Total en euros courants	38 709 833	29 249 017	4 000 000

3.4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention de l'AFITF est versée par acomptes successifs au prorata de l'avancement du projet, jusqu'à 80 % du montant de la subvention, sur production par Tisséo Collectivités pour chaque appel de fonds d'un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées reprenant le détail de

dépenses pour chaque poste de la nomenclature CEREMA, en cohérence avec le tableau de l'article 3.3 et conformément aux caractéristiques du projet décrites dans le dossier de subvention.

Lors des demandes de paiement, le taux de subvention fixé à l'article 3.1 s'applique aux dépenses subventionnables constatées.

Après achèvement de l'intégralité des travaux et la mise en service du projet, Tisséo Collectivités présente le décompte général et définitif des dépenses subventionnables réalisées détaillées par poste CEREMA en cohérence avec le tableau de l'article 3.3. Sur la base de celui-ci, Tisséo Collectivités procède à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Cette demande est accompagnée d'une note récapitulative sur le projet livré, montrant ses caractéristiques et la conformité avec le projet programmé, et faisant mention des coûts et délais objectifs et réalisés, des aléas rencontrés et de premiers éléments d'analyse socio-économique comme la fréquentation.

3.5 – Facturation et recouvrement

Les demandes de versement d'acompte et solde seront transmises à l'AFITF et en copie à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, ci-après dénommée « la DREAL ».

Conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 et au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatifs au développement de la facturation électronique, chaque appel de fonds sera transmis à l'AFITF par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Portail Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>) en indiquant le numéro de SIRET de l'AFITF suivant : 18009255300031. Une copie de la demande sera également envoyée pour information à l'adresse électronique suivante : paiement.afitf@developpement-durable.gouv.fr. Les pièces justificatives seront adressées au format « pdf ».

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- objet de la facturation ;
- date ;
- montant de la subvention ;
- numéro de l'acompte ;
- taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- montant déjà versé par l'AFITF lors des acomptes précédents ;
- montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables).

L'état récapitulatif joint est daté et certifié exact par le comptable public assignataire des dépenses de Tisséo Collectivités et par le président de Tisséo Collectivités ou son représentant. Il porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable. Il doit également présenter les dépenses constatées par poste suivant la nomenclature de l'article 3.3.

La DREAL en soutien de l'AFITF vérifie la régularité des appels de fonds au regard de la présente convention et fait connaître à l'AFITF et à la direction des services de transport du ministère en charge des transports par note formelle, dans un délai de 30 jours à compter de leur réception, si lesdits appels de fonds peuvent être acceptés. Les sommes dues à Tisséo Collectivités au titre de la présente convention sont réglées dans un délai de 50 jours à compter de la date de réception par l'AFITF de l'appel de fonds validé.

Le paiement est effectué directement par l'AFITF et par virement bancaire à Tisséo Collectivités au profit du compte dont les références sont les suivantes :

N° IBAN	FR75 3000 1008 33C3 1400 0000 086
N° BIC	BDFEFRPPCCT

3.6 – Expiration de la convention en l'absence de demande d'acompte les deux premières années

Si aucun acompte n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 6.

3.7 – Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention de l'AFITF est le suivant :

Année	2019	TOTAL
Montant (euros)	4 000 000	4 000 000

L'AFITF se réserve la possibilité, en fonction des contraintes de sa programmation budgétaire, de plafonner ses versements annuels à ces montants. Les montants non consommés une année donnée sont de droit reportés sur les échéances suivantes.

ARTICLE 4 – Suivi du projet

L'AFITF, l'État et Tisséo Collectivités s'obligent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout acte ou événement porté à leur connaissance pour la mise en œuvre des investissements prévus au titre de la présente convention.

L'État en tant que cofinanceur participera aux comités techniques du projet pour le suivi de son exécution. Son représentant sera la DREAL.

En l'absence de comité technique, en cas de demande de la DREAL, un suivi du projet sera organisée entre celle-ci et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 5 – Obligations du bénéficiaire

5.1 – Date de démarrage des travaux

Le commencement des travaux doit intervenir avant le 31 décembre 2019. Les travaux ayant démarrés en 2017, cette condition est respectée.

5.2 – Modification du projet

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 2 de la convention doit faire l'objet d'une information préalable à l'État, notamment lorsqu'il y a une modification du mode de transport ou du tracé, ou lorsque la date de mise en service est reportée.

Au vu de ces modifications, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 6. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

5.3 – Évaluation socio-économique ex-post

Le Code des transports indique que la décision de réalisation d'un projet est fondée sur l'efficacité économique et sociale de l'opération (article L. 1511-1).

Le cahier des charges de l'appel à projets impose la réalisation d'un bilan socio-économique pour les projets d'infrastructures de transport collectif.

À cette fin Tisséo Collectivités présente lors de la première demande d'acompte le dispositif à mettre en place pour réaliser l'évaluation visée à cet article, conformément à la méthodologie élaborée par le CEREMA. Ce dispositif prévoit la réalisation d'enquêtes visant à estimer le report modal et l'induction de trafic.

Pour le dernier appel de fonds présenté lors du solde de la subvention, Tisséo Collectivités indique dans la note récapitulative sur le projet (cf. article 3.4) les éléments d'analyse socio-économique dont elle dispose suite à la mise en service du projet.

5.4 – Prise en compte de l'accessibilité des services de transport

L'article L. 1126-6 du code des transports prévoit que « l'octroi des aides publiques favorisant le développement des systèmes de transport est subordonné à la prise en compte de l'accessibilité ».

Pour le dernier appel de fonds présenté en vue du versement du solde de la subvention, Tisséo Collectivités remet à la DREAL un rapport présentant les dispositions mises en place pour assurer l'accessibilité du nouveau service de transport dans le respect de la réglementation.

5.5 – Insertion par l'emploi

L'État souhaite développer les politiques d'insertion par l'activité économique. L'article 38 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit que des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi puissent être prises en compte dans le cadre d'un marché public.

Le cahier des charges de l'appel à projets prévoit l'obligation pour les porteurs de projet :

- de réserver 10 % des heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement au public en insertion par l'emploi ;
- de réserver 10 % des embauches effectuées dans le cadre de la gestion et l'utilisation des infrastructures créées ou aménagées au même public cible.

Dans le cadre du suivi de ce dispositif, Tisséo Collectivités produira pour chaque année durant la période des travaux et à la mise en service les indicateurs suivants et les transmettra à la DREAL avant le 31 mars de l'année suivante :

Travaux	
Indicateur n°1	Nombre d'heures réalisées en insertion
Indicateur n°2	Nombre d'heures prévu initialement en insertion

Indicateur n°3	Répartition par type de contrat des emplois en insertion (alternance, contrats aidés, contrats à durée déterminée, intérim)
Indicateur n°4	Nombre d'employés en insertion résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville au moment de la signature des contrats
Exploitation à la mise en service	
Indicateur n°5	Nombre d'emplois en insertion (postes occupés au moins à mi-temps pendant au moins 6 mois)
Indicateur n°6	Nombre d'emplois totaux
Indicateur n°7	Répartition par type de contrat des emplois en insertion
Indicateur n°8	Nombre d'employés en insertion résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville

5.6 – Publicité du projet

Tisséo Collectivités s'engage à faire mention de la participation de l'État dans toute communication ou information sur le projet. Les logos du ministère en charge des transports et de l'AFITF doivent être affichés en annonce des travaux.

ARTICLE 6 – Mesures d'ordre

À défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, et notamment la non observation du délai de rigueur fixé à l'article 5.1, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention prend effet à la date de sa complète signature et expire, soit en cas de résiliation tel que prévu à l'alinéa précédent soit, et sous réserve de la présentation des bilans ou indicateurs prévus aux articles 5.3, 5.4 et 5.5, dès que le solde de l'opération aura été versé par l'AFITF.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

(Date à apposer par le dernier signataire)

**Visa du contrôleur budgétaire
de l'Agence de financement
des infrastructures de transport de France**

**Pour l'État,
le Directeur général des infrastructures, des
transports et de la mer**

François POUPARD

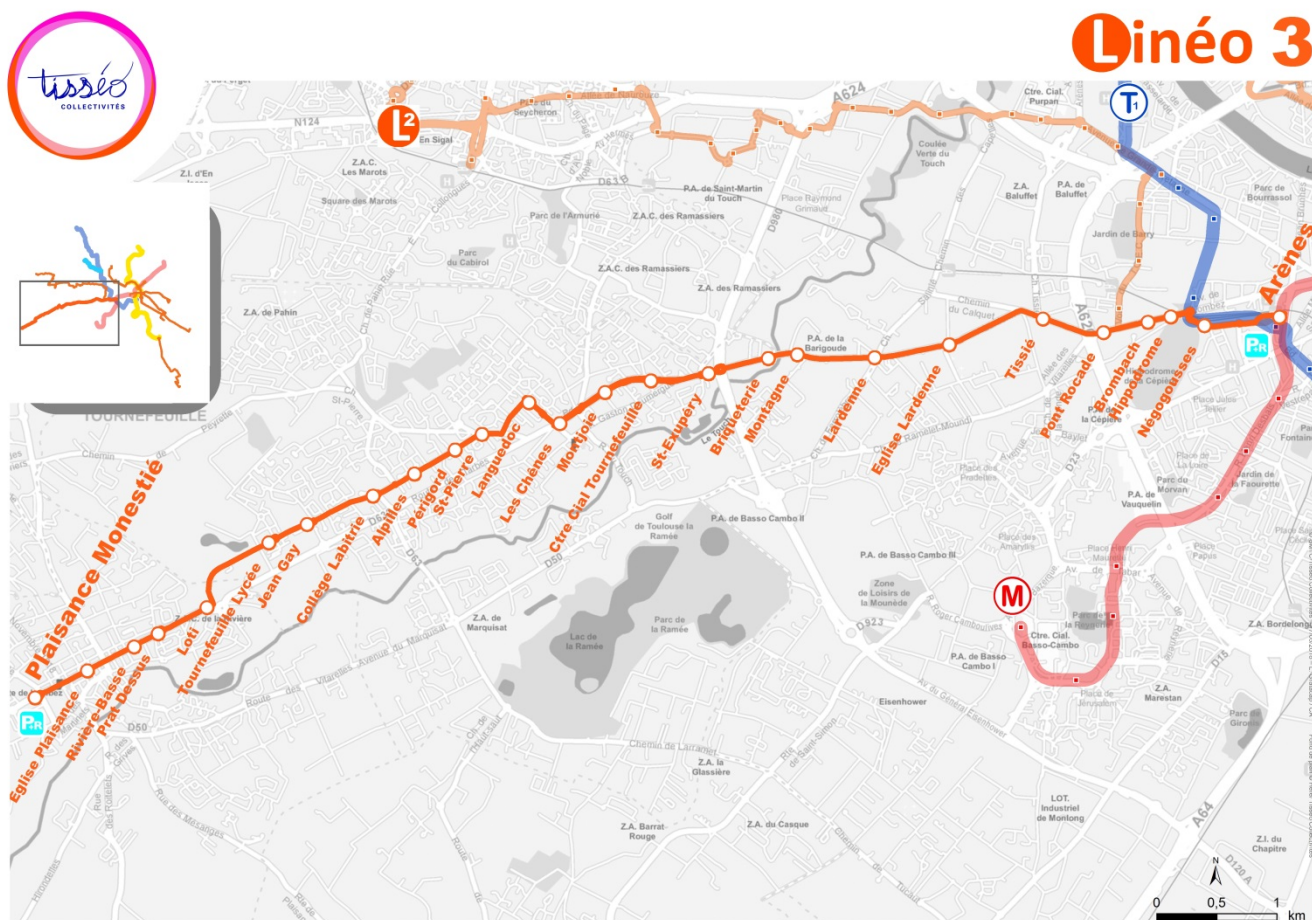
**Pour l'Agence de financement
des infrastructures de transport de France,
le Président du conseil d'administration**

**Pour le Syndicat Mixte des Transports en
Commun Tisséo Collectivités,
le Président**

Christophe BÉCHU

Jean-Michel LATTES

ANNEXE 1 – Plan du projet de Linéo 3



ANNEXE 2 – Récapitulatif des éléments à fournir par Tisséo Collectivités

		Destinataires
Première demande d'acompte	courrier de demande avec mentions détaillées article 3.5 + état récapitulatif des dépenses subventionnables présenté par postes de dépenses CEREMA	AFITF (par voie électronique) et DREAL
	rapport sur le dispositif retenu pour réaliser l'évaluation socio-économique <i>ex-post</i>	DREAL
Autres demandes d'acomptes (montant cumulé plafonné à 80 % de la subvention)	courrier de demande avec mentions détaillées article 3.5 + état récapitulatif des dépenses subventionnables réalisées au titre de l'appel de fonds présenté par postes de dépenses CEREMA	AFITF (par voie électronique) et DREAL
Demande de solde	courrier de demande avec mentions détaillées article 3.5 + états récapitulatifs des dépenses subventionnables présentés par postes de dépenses CEREMA correspondant à : • l'appel de fonds • l'ensemble du projet	AFITF (par voie électronique) et DREAL
	note récapitulative sur la réalisation du projet	AFITF (par voie électronique) et DREAL
	rapport sur l'accessibilité du projet mis en service	DREAL
Indicateurs annuels de l'insertion par l'emploi	indicateurs n°1 à 4 (phase travaux) + indicateurs n°5 à 8 (année de mise en service) <i>à transmettre avant le 31 mars de l'année suivante</i>	DREAL